

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES  
ÉNERGIES RENOUVELABLES

Délibération : 12.2024.160

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

## **RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON**

Par sa démarche CAP 27 !- Territoire engagé pour la transition écologique adoptée le 2 avril 2024 et reconnue par l'ADEME par l'octroi de deux étoiles dans le cadre du référentiel, la commune a reconnu la nécessité de développer les énergies renouvelables dans l'objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre tout en protégeant la qualité de vie des Saint-Genois et la qualité des paysages.

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR). Cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en vue d'atteindre les objectifs régionaux qui nous demandent, en région AURA, de multiplier par 10 d'ici 2030 nos productions d'électricité photovoltaïque et de biogaz.

Ce zonage doit permettre d'identifier les lieux qui présentent un bon potentiel de développement des énergies renouvelables, sur lesquels il est préférable de développer en priorité des énergies renouvelables (volonté politique, acceptabilité locale, faibles contraintes réglementaires, etc.). Elles sont définies par filières (photovoltaïque, méthanisation...).

Ces zones peuvent inclure des terrains publics et privés. Il sera toujours possible de développer des projets en dehors d'elles, mais en leur sein, les projets bénéficieront de démarches administratives accélérées (pour les projets nécessitant une autorisation environnementale) et d'avantages financiers (majoration du prix de rachat pour les projets sélectionnés dans le cadre des appels d'offres nationaux).

La commune doit soumettre cette cartographie à une consultation publique (dont les modalités ne sont pas imposées par la loi) et à son conseil municipal. Elle doit ensuite transmettre le zonage ainsi arrêté, à la préfecture, au SCOT et à son EPCI.

La cartographie départementale (réalisée par l'Etat) sera soumise au Comité Régional de l'Energie, qui étudiera si l'ensemble des zonages identifiés à l'échelle régionale permet d'atteindre les objectifs régionaux. Si l'addition des potentiels de développement des ENR issus des zonages des différents territoires ne le permet pas, la Préfecture demandera aux communes de revoir à la hausse leurs zonages (avec une nouvelle concertation et une nouvelle délibération).

Une fois qu'une cartographie cohérente aura été élaborée, chaque commune pourra intégrer ces données dans ses documents d'urbanisme.

La commune a décidé de réaliser des cartographies de zones d'accélération pour les énergies renouvelables suivantes :

- Biomasse
- Géothermie superficielle
- Solaire thermique (toitures)
- Solaire thermique (sol)
- Solaire photovoltaïque (toitures)
- Solaire photovoltaïque (sol)
- Solaire photovoltaïque (ombrières)

Globalement, il est proposé au conseil municipal de définir l'ensemble du territoire communal pour la production d'énergie biomasse, géothermie superficielle, solaire thermique, ou photovoltaïque, à l'exception des productions solaire au sol où les zones sont limitées à la zone industrielle de la Mouche. La consultation du public a été lancée sur le site internet de la ville du 23 octobre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et n'a apportée aucune remarque.

Pour ce qui est des énergies renouvelables biogaz et biométhane, éolien terrestre et hydroélectricité, la commune a suivi les recommandations de la Métropole de Lyon de ne pas autoriser de zones sur son territoire, soit pour des raisons de préservation des espaces naturels et agricoles, soit pour des questions de réglementation (distance par rapport aux habitations), soit enfin pour des questions de potentiels de production.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entrée en vigueur au 1er juillet 2023 ;

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°04.2024.027 du 2 avril 2024 approuvant la stratégie en faveur de la transition écologique de la ville de Saint-Genis-Laval intitulée "CAP27 ! Objectif Territoire Engagé" et demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie 2 étoiles ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 26 novembre 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les propositions d'implantation de zones d'accélération des énergies renouvelables sur les énergies telles que définies ci-dessus et en annexe ;
- **AUTORISER** madame la maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Le secrétaire de séance,**

**Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.